

**Association intercommunale d'amenée d'eau
de la Source Mercier – 1356 Les Clées**

**Décision du Conseil intercommunal
de l'AIMS**

Lors de sa séance du 29 mai 2024, les délégués des communes membres de l'AIMS ont décidé :

- 1. D'accepter le préavis 01/2024 relatif au bouclage des comptes 2023, tel que présenté.**

Conformément aux articles 112 et ss LEDP, les objets adoptés par le conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet de district dans lequel l'association a son siège dans un délai de 10 jours suivant la publication dans la feuille des avis officiels ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'art. 113, al 3.

Le bureau du conseil intercommunal